

COMMUNE de SEYSSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 5  
Absents : 2  
Votants : 27  
Pour : 27

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

**PRESENTS** : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS** : Bernadette SERRES à Michel PASDELOUP, Bruno BENOIST à Philippe STREMLER, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Laurent VALLET à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

**ABSENTS** : Corine CORDELIER, Jean-Pierre ZANATTA

**Secrétaire de séance** : Eva FLORES

A LA Mairie de Seysses

**N° 4282**

**OBJET :**

**Adhésion au service  
de prévention des  
risques professionnels  
du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans la mesure où les collectivités ont des difficultés à appliquer la réglementation complexe en matière d'hygiène et de sécurité, que l'application de ces dispositions requiert une technicité particulière, que l'inobservation des règles est de nature à engager la responsabilité administrative et pénale des autorités territoriales, le Centre de Gestion a mis en place, en application de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, un service facultatif de prévention des risques professionnels le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Ce service a pour objectif d'assurer une mission d'assistance et de conseil auprès des collectivités. En contre partie, la collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire au fonctionnement du service.

Cette participation est calculée comme suit pour les adhérents aux services facultatifs de Médecine Professionnelle et d'Assurance Groupe :

- Adhérent aux deux services : 6,10 € par an et par agent
- Adhérent à un seul service : 9,15 € par an et par agent

Si la collectivité n'adhère à aucun de ces services, le tarif est fixé à 12 € par an et par agent.

Si elle souhaite obtenir les prestations uniquement à sa demande le tarif est de 243,92 € la ½ journée d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'adhérer** au service facultatif de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

...

...

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> de participer au fonctionnement du service <u>forfaitairement</u></li> <li>• <b>Précise</b> que le montant de la participation sera de 6,10 € par an et par agent du fait que la collectivité adhère déjà aux deux services facultatifs du Centre de Gestion, Médecine et Assurance</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention et inscrire la dépense au budget</li> </ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : <b>23 DEC. 2014</b></p> <p>Affiché le : <b>24 DEC. 2014</b></p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 18 décembre 2014</p> <p style="text-align: right;"> <b>Le Maire,</b>  <b>Alain PACE</b> </p> 





100  
100



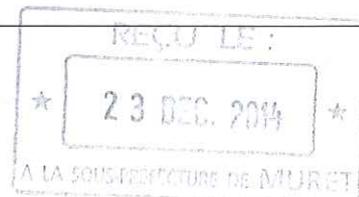


**Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de la Haute-Garonne**

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

**CONVENTION D'ADHESION**

**SERVICE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL**



**Employeur Public Territorial Adhérent**



**Ville de SEYSSSES**  
10 place de la Libération  
31600 SEYSSSES

*A renseigner*

## SOMMAIRE

<b>I – LES PARTIES A LA CONVENTION</b>	<b>3</b>
<b>II – PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>III – DEFINITION DU SERVICE</b>	<b>4</b>
<i>ARTICLE 1 – Cadre d'intervention du service prévention</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 2 – Consistance du service dû à l'adhérent</i>	<i>4</i>
Le conseil technique et juridique	
Le développement de la culture de la prévention	
L'expertise auprès des CTP / CHS	
L'assistance au médecin de prévention dans ses actions d'action sur le milieu du travail	
Option	
<i>ARTICLE 3 – Obligations des deux parties</i>	<i>4</i>
<b>IV – CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES</b>	<b>5</b>
<i>ARTICLE 4 – Durée de la convention</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 5 – Charge financière</i>	<i>5</i>
Adhésion due	
Option	
Révisions des forfaits	
Délais de paiement	
<i>ARTICLE 6 – Résiliation anticipée</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 7 – Responsabilité et assurance</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 8 – Gestion des différends</i>	<i>6</i>
<b>ANNEXE 1 - ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 2 - MISSION OPTIONNELLE : ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS</b>	<b>8</b>

## **I – LES PARTIES A LA CONVENTION**

---

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590, rue Buissonnière – CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex,  
Représenté par son Président, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

**Ci-après dénommé « le CDG31 », d'une part,**

Et

La structure publique territoriale employeur suivante :

Dénomination :

Nature juridique :

Adresse postale :

Représentée par :

En vertu des pouvoirs conférés par :

**Ci-après dénommée l'autorité territoriale ou « l'adhérent », d'autre part,**

## **II – PREAMBULE**

---

La présente convention a été dressée entre les parties au vu des documents suivants :

- la loi n° 78-1183 modifiée du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du Code des communes en vue d'instituer des Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS),
- la loi n° 83 - 634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires (CTP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifiés et relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du service de prévention et conditions de travail déployé en application de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au bénéfice des employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

### III – DEFINITION DU SERVICE

---

Par la présente convention, l'adhérent adhère au service de prévention mis en place par le CDG31. Ce service se définit comme suit.

#### **ARTICLE 1 – Cadre d'intervention du service prévention**

Le CDG31 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et à la demande de l'adhérent.

Les missions sont assurées par des consultants en prévention et conditions de travail, choisis pour leurs compétences en la matière.

#### **ARTICLE 2 – Consistance du service dû à l'adhérent**

L'intervention du CDG31 pourra porter, sur demande de l'adhérent, exclusivement sur tout ou partie des missions suivantes :

##### **Le conseil technique et juridique**

- accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention,
- répondre aux questions des collectivités sur la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- aider à la rédaction de consignes,
- étudier des projets d'aménagement...

##### **Le développement de la culture de la prévention**

- réaliser des fiches techniques,
- animer un réseau de conseillers et d'assistants de prévention (anciennement ACO),
- coordonner et accompagner l'action des conseillers et assistants de prévention au sein des collectivités,
- diffuser une information la plus large possible, tant technique que réglementaire, (conseils téléphoniques, animation de séances d'information,...),
- organiser des réunions de sensibilisation (manipulation des produits chimiques, port des EPI,...),

##### **L'expertise auprès des CTP / CHS**

- participer à l'analyse des accidents de service,
- étudier le règlement intérieur de sécurité,
- aider dans la gestion des procédures des droits d'alerte et de retrait,

##### **L'assistance au médecin de prévention dans ses actions d'action sur le milieu du travail**

- accompagner le médecin à l'aménagement des postes de travail,
- effectuer des prélèvements et mesures d'ambiance,
- analyser des accidents de service et maladies professionnelles,
- accompagner les projets de construction ou d'acquisition d'équipements,
- analyser les substances ou produits dangereux utilisés,

##### **En option**

En sus, il est proposé, par le CDG31, une mission d'accompagnement à la démarche d'évaluation des risques professionnels, facturable, consistant à :

- élaborer un projet d'évaluation des risques, individuel ou par regroupement de collectivités,
- assister la collectivité au montage du dossier de subventionnement FNP,
- animer des réunions d'élaboration du document unique,
- accompagner la collectivité dans l'élaboration du plan d'actions de prévention pluriannuel,
- accompagner la collectivité dans les deux premières mises à jour.

#### **ARTICLE 3 – Obligations des deux parties**

L'adhérent s'engage à fournir au CDG31 toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Le consultant du CDG31, soumis au devoir de réserve, rendra compte uniquement à l'autorité territoriale.

Tout obstacle à l'action du consultant en prévention et conditions de travail exonérera le CDG31 de l'aboutissement de sa mission.

Le CDG31 assure une mission de conseil, d'assistance, et d'aide en direction des élus employeurs.

Les décisions retenues par l'adhérent à la suite de cette mission relèvent de sa seule et unique responsabilité.

## **IV – CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

---

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les conditions de résiliation anticipée sont indiquées ci-après.

### **ARTICLE 5 – Charge financière**

#### **Adhésion due**

Le recours au service donne lieu à des conditions financières différenciées selon que l'autorité territoriale adhère déjà ou n'adhère pas au service de médecine préventive du Centre de Gestion 31 et/ou au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion 31.

- Cas 1 : L'adhérent signataire adhère déjà à l'un ou à l'autre des deux services précités ou aux deux, OU s'il n'adhère à aucun des deux services, l'adhésion au service prévention donne lieu au versement d'une participation forfaitaire au fonctionnement du service.
- Cas 2 : L'adhérent signataire n'adhère à aucun de ces deux services il peut bénéficier des prestations du service uniquement à sa demande, l'intervention du service sera facturée selon un tarif fixé à la demi-journée.

Chaque année, la collectivité transmettra un état des effectifs qui permettra au Centre de Gestion de procéder à l'appel des sommes à verser.

Les montants sont arrêtés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion et synthétisés dans l'annexe 1 ci-jointe.

#### **Option**

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le tarif est fixé à 250€/jour pour un consultant en prévention et conditions de travail.

En cas de sollicitation du service prévention et conditions de travail pour l'accompagnement à la démarche d'évaluation des risques professionnels, la collectivité se verra proposer un plan d'accompagnement incluant un devis ainsi qu'un planning prévisionnel.

La convention annexe prendra effet à la signature jusqu'à la finalisation des deux premières mises à jour du document unique.

#### **Délais de paiement**

L'adhérent doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir le paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

#### **Révisions des forfaits**

Les forfaits précédemment évoqués sont susceptibles d'évolution par délibération du Conseil d'Administration du CDG31. Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de la première année suivant la délibération du Conseil d'Administration.

L'adhérent se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

L'adhérent pourra cependant résilier la convention selon les modalités indiquées ci-après.

**ARTICLE 6 – Résiliation anticipée**

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention dans les cas et conditions suivantes.

- Non respect des engagements

Le non respect des engagements conventionnels permet à la partie lésée de résilier la convention à tout moment et sans préavis. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de la partie déficiente, par lettre en recommandé avec accusé de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite.

La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et produisant un préjudice.

- Révision du forfait

Dans le délai de 3 mois suivant la notification de nouveaux forfaits, l'adhérent pourra résilier la convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la date d'application des nouveaux forfaits.

**ARTICLE 7 – Responsabilité et assurance**

Le CDG31 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité.

**ARTICLE 8 – Gestion des différends**

En cas de différends entre les parties au sujet des conditions d'exécution de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans l'hypothèse où cette recherche serait infructueuse, les parties pourront s'en remettre à la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, seul compétent.

Fait à Labège,  
Le :

Le président

Pierre IZARD

Fait à :  
Le :

(Signature et cachet de la collectivité)



ANNEXE 1

**ADHESION AU SERVICE  
PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Dénomination de l'adhérent :** ... ..

**Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

Nombre d'agents : C.N.R.A.C.L .....  
IRCANTEC .....  
DE DROIT PRIVE .....  
(CAE, Apprentis, ...)

TOTAL : .....

**Choix de la collectivité :**

- Participation forfaitaire ( )
- Prestations à la demande ( )

**Participation forfaitaire**

**Adhérent aux services facultatifs :**

- Médecine Préventive du CDG 31 oui ( ) non ( )
- Assurance Groupe du CDG 31 oui ( ) non ( )

**Montant de la participation forfaitaire :**

- N'adhère à aucun service facultatif : 12,00 € par an et par agent
- Adhère à un service facultatif : 9,15 € par an et par agent
- Adhère aux deux services facultatifs : 6,10 € par an et par agent

**Tarifification à la prestation**

La collectivité n'adhère à aucun service facultatif : oui ( )

Tarif pour les prestations à la demande

- La ½ journée d'intervention : 243.92 €

Fait à... .., le : .../.../...

Lu et approuvé

**Le Maire/ Président**

Fait à Labège, le : .../.../...

Lu et approuvé

**Le Président**

**P.IZAR**

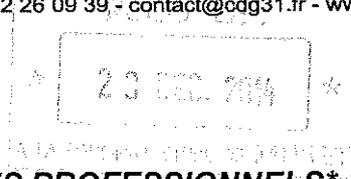




**ANNEXE 2**

**OPTION:**

**ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS\***



**Dénomination de l'adhérent :** ... ..

Le Maire/Président confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne une mission d'accompagnement du projet d'évaluation des risques professionnels.

Le Centre de Gestion assurera les prestations d'accompagnement suivantes conformément au plan d'accompagnement de l'intervention validé par l'autorité précédemment indiquée et comprenant 11 feuillets numérotés de 1 à 11 :

- préparation de l'évaluation,
- évaluation des risques professionnels,
- conception du plan d'actions de prévention,
- première mise à jour annuelle du Document Unique,
- seconde mise à jour annuelle du Document Unique.

Le montant de la prestation est déterminé par devis du CDG31 annexé.

Le Centre de Gestion établira à l'ordre du demandeur quatre titres de recettes correspondant aux phases de la démarche suivantes:

- Phase 1 et 2 : préparation et évaluation des risques professionnels
- Phase 3 : conception du plan d'actions de prévention
- Phase 4 : première mise à jour annuelle du Document Unique
- Phase 5 : seconde mise à jour annuelle du Document Unique

*\* Document à ne retourner signé qu'en cas de recours à cette option après acceptation du devis proposé par le CDG31.*

Fait à... .., le : .../.../...  
Lu et approuvé

**Le Maire/ Président**

Fait à Labège, le : .../.../...  
Lu et approuvé

**Le Président**

**P. IZARD**